

# Consignes pour la pratique de la Slackline

La pratique de la Slackline est possible dans cet espace, sous certaines conditions :

- seuls les arbres marqués à la peinture avec les initiales **SL** peuvent être utilisés comme support. Ces arbres ont été choisis pour leur diamètre suffisant, leur bon état général, leur écorce pas trop fine,
- une protection doit systématiquement être mise en place pour protéger l'écorce et les zones vivantes situées juste dessous. Cette protection doit avoir au minimum une largeur de 25 cm et une épaisseur d'1 cm après compression. Elle ne doit pas frotter sur le tronc pendant le serrage ou l'activité,
- aucun nœud ou mousqueton ne doit venir comprimer le tronc, même avec la protection,
- l'élingue (sangle de tension), d'une largeur de 3 cm minimum, ne doit pas faire un nœud coulant autour du tronc, pour ne pas l'étrangler,
- la sangle ne doit pas être posée à plus de 1,20 m du sol.

Cette activité reste sous l'entière responsabilité du pratiquant, qui doit veiller à la sécurité des autres utilisateurs de cet espace et des usagers du parc.

En cas d'accident prévenir les pompiers : 112 ou 18

En cas d'anomalie, prévenir la police municipale : 02 47 70 88 88

*Direction des Parcs et jardins*